

AVIS

COUR D'APPEL DU MANITOBA

OBJET : REPRISE DES AUDIENCES D'APPEL ET DE LA PRÉSENTATION DE MOTIONS EN PERSONNE LE 14 MARS 2022

Le présent avis remplace l'avis précédent daté du 20 décembre 2021.

La Cour d'appel du Manitoba continue d'équilibrer ses obligations institutionnelles avec des priorités plus larges de santé publique. Depuis le 4 janvier 2022, tous les appels ont été entendus à distance par vidéoconférence, et toutes les motions ou requêtes ont été entendues à distance par téléconférence. À la suite de l'allègement récemment annoncé des restrictions de santé publique ayant débuté le 15 février 2022 et si la situation en matière de santé publique demeure stable, la Cour d'appel du Manitoba reprendra ses audiences d'appel en personne à la salle d'audience 330 ainsi que la présentation de motions en personne à la salle d'audience 130 à compter du lundi 14 mars 2022.

En ce qui concerne les mesures de sécurité publique, les juges en chef des deux autres paliers de tribunaux et moi-même avons annoncé le 25 février 2022 le début d'une période de transition au cours de laquelle les mesures seront assouplies en trois étapes, à compter du 15 avril et ce, jusqu'au 27 juin 2022. Les tribunaux du Manitoba continueront de surveiller de près la situation en matière de santé publique et pourraient publier d'autres avis de modification du calendrier ou de réimposition de restrictions pour répondre à l'évolution de la situation.

Pour de plus amples renseignements sur les mesures de santé publique et d'autres questions judiciaires, veuillez consulter le site Web des tribunaux du Manitoba au www.manitobacourts.mb.ca/fr/.

FAIT PAR :

M. Richard J. Chartier
Juge en chef du Manitoba
DATE : Le 1 mars 2022